

Entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap et/ou de maladie grave

À conserver par l'élève et sa famille

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre les aménagements dont les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant ont besoin pour l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Afin que ces aménagements puissent être mis en place le plus rapidement possible, il est conseillé aux élèves concernés :

1 - **dès la préinscription sur Parcoursup**, de prendre contact avec les établissements ciblés afin de connaître, après une évaluation de leurs besoins en fonction des formations qu'ils envisagent, les aides dont ils pourront bénéficier. Cette prise de contact, à l'occasion des journées portes ouvertes par exemple, permet également de s'assurer de la pertinence des vœux formulés au regard de l'accessibilité et des transports nécessaires pour accéder au lieu de formation.

2 - **au moment de l'inscription administrative** dans l'établissement, de communiquer aux personnes ou services compétents (référént handicap, structure d'accueil des étudiants handicapés ou service de médecine préventive) toute information ou tout document susceptible d'affiner l'évaluation de leurs besoins et de favoriser la mise en place de réponses adaptées (**fiche de liaison**).

3 - si l'entrée dans l'enseignement supérieur a des incidences sur leurs futures conditions de vie en dehors de la scolarité (transports, logement, aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne...), de prendre contact **sans délai avec la MDPH de leur département et le service Handi U des Universités et des grandes écoles** afin de connaître les démarches nécessaires pour l'obtention des prestations associées.

18 janvier au 9 mars 2023	Création du dossier électronique par le candidat et saisie des candidatures
Jusqu'au 6 avril 2023	Date limite de confirmation des candidatures
1 juin 2023	Début de la phase d'admission
mi-juin 2023	Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur

Le dossier est étudié en commission **si la situation médicale est attestée** par le médecin conseiller technique du recteur, qui s'appuiera entre autre, sur une description précise **des besoins de soins et d'accompagnement** par le médecin qui suit l'élève. Celui-ci pourra le cas échéant être contacté par le médecin conseiller technique du Recteur.

La commission étudie pour chaque vœu formulé sur Parcoursup l'accessibilité de la formation pour l'élève au regard de sa **situation médicale** et d'un **point de vue pédagogique** à la condition que l'élève ait respecté toutes les étapes de la procédure Parcoursup (*telles que décrites ci-dessus*).